

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 27 juillet 2007 nommant les membres de la  
Commission du patrimoine culturel mobilier**

**A.Gt 22-07-2011**

**M.B. 02-09-2011**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, les articles 2 et 3;

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, l'article 3, § 1<sup>er</sup> et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, l'article 3, § 4, remplacé par le décret du 1<sup>er</sup> février 2008, et l'article 8;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, l'article 21;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le chapitre II;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2007 nommant les membres de la Commission du Patrimoine culturel mobilier, modifié par l'arrêté du 19 février 2009 et par l'arrêté du 19 juillet 2010;

Considérant l'appel complémentaire aux candidatures publié au Moniteur belge le 1<sup>er</sup> septembre 2010;

Considérant le renouvellement des membres siégeant en qualité de représentant de tendances idéologiques et philosophiques conformément à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit des articles 2, alinéa 1<sup>er</sup>, et 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 17 juillet 2002 précité, compte tenu du faible nombre de candidatures féminines (tous appels à candidature confondus) et, corrélativement, du choix parmi les candidats en fonction de leurs expérience et compétences;

Considérant que la Ministre de la Culture a communiqué cette motivation au Gouvernement, qui en a pris acte lors de sa réunion du 19



juillet 2007;

Considérant la démission de Monsieur Pierre-Yves KAIRIS, membre de la Commission du patrimoine mobilier au titre d'expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en conservation-restauration,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2007 nommant les membres de la Commission du Patrimoine culturel mobilier, sont apportées les modifications suivantes :

1° le point 3°, les deux tirets sont remplacés par : « - Anne Lienardy. »;

2° au point 7°, les tirets sont remplacés par :

« - Marylène Laffineur-Crépin (CDH);

- Pierre Gilissen (MR);

- Jacky Legge (PS);

- Ignacio Lopez Bayon (ECOLO). ».

Article 2. A l'article 2 du même arrêté sont apportées les modifications suivantes :

1° le point 4° est complété par : « -Thibault Denotte. »;

2° au point 7°, les tirets sont remplacés par :

« - Gaëtan Frippiat (CDH);

- Dominique Vaes (MR);

- Ludovic Nys (ECOLO). ».

Bruxelles, le 22 juillet 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN